

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre des membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 3

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

15 DEC. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-132**

Domaine : 7.10 - Divers

OBJET : Budget SPIC Photovoltaïque : Fixation des durées d'amortissements du Budget SPIC Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 ;

Vu l'article R-2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que l'amortissement permet de constater la dépréciation annuelle des biens et de constituer au fil du temps une capacité de renouvellement du bien. Ce dispositif constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant que selon le CGCT, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante sauf exception légale ou réglementaire ;

Les durées d'amortissement sont proposées comme suit pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 (tableau en annexe).

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver les durées d'amortissement pour le Budget SPIC Photovoltaïque selon le tableau ci-annexé
- 2- De fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an à 600 €
- 3- De notifier la présente délibération à Madame La Chef Comptable du SGC Limoux-Quillan
- 4- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M.PEILLE, MME REBELLE, M.PEILLE pour M. EL HABCHI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGETS SOUMIS A LA M4**

BUDGET SPIC PHOTOVOLTAIQUE

Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 600 €	1 an
--	------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, ...	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Agencements et aménagements de terrains - Terrains nus	20 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains - Terrains bâtis	20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres terrains	20 ans
2131	Constructions bâtiments	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2151	Installations complexes spécialisées	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2157	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriel	10 ans
2181	Installations générales, agencement, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

2023-132

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T08-58-48.00 (MI249713725)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20231215-2023-132-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget SPIC Photovoltaïque : Fixation des durées d'amortissements
du Budget SPIC Photovoltaïque

Date de décision : Dec 15, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**Identifiant unique de l'acte
antérieur :**

Acte : [MA-DEL-2023-132.PDF](#)

Préparé

Date 15/12/23 à 08:58

Par [JORDAN Edouard](#)

Transmis

Date 15/12/23 à 08:58

Par [JORDAN Edouard](#)

Accusé de réception

Date 15/12/23 à 09:04